REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DE LA CLIENTELE ET DES COMMERCANTS DE LA GALERIE COMMERCIALE CENTRE VITAM

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à la Galerie Commerciale du Centre VITAM, située sur le territoire de NEYDENS, 74160, 500 route des Envignes.
La gestion de la galerie commerciale est assurée par la SC NEYDLOISIRS, propriétaire des lieux.
Les agents de sécurité du VITAM sont donc autorisés en permanence à intervenir pour faire respecter ces règles.
L'accès à la galerie Commerciale pourra être refusé par la direction du centre à toute personne dont la présence pourrait être nuisible à la sécurité de la galerie.
Le présent règlement intérieur est disponible depuis un QR Code affiché dans la galerie, depuis le site internet du centre ou sur demande, auprès de la direction du centre. Info@centrevitam.fr
Il s'applique à tous les visiteurs entrants dans la galerie et a pour objet de définir les règles d'usage et de sécurité dans ledit Centre Commercial.

ARTICLE 1 : Informations aux visiteurs

La Galerie Commerciale du VITAM est un établissement privé recevant du public.
Toute personne admise au sein de l'établissement doit en respecter les règles d'accès et de comportement.
Les visiteurs de la galerie ne devront en aucun cas être à l'origine de nuisances susceptibles de gêner les autres usagers ou de perturber l'activité de la galerie.
L'accès à la galerie n'est pas autorisé à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

ARTICLE 2 : Surveillance & sécurité

Pour des questions de sécurité, nous vous informons que **cet espace est sous vidéoprotection**. Les images recueillies sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales.
Le droit d'accès aux images est prévu, conformément à la loi du 21 janvier 1995 auprès du PC sécurité.

Dans l'application du plan Vigipirate en vigueur, des inspections visuelles de bagages à main peuvent être effectuées, ce que les personnes entrant dans le centre acceptent. **En cas de refus, le service de sécurité peut inviter ces personnes à quitter les lieux.**

Merci de bien signaler au personnel du service de sécurité tout acte répréhensible à savoir dégradation, vandalisme, atteinte à la décence, outrage aux bonnes mœurs, usage de flamme vive.

Toute personne présente sur le site devra être à visage découvert et identifiable.

ARTICLE 3 : Formellement interdit

Il est formellement interdit aux visiteurs de la galerie :

- De fumer et de vapoter dans l'enceinte de la galerie
- De pénétrer dans la galerie avec tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant
- D'avoir un comportement excessif, violent et de causer du tapage
- De déposer des déchets hors des poubelles
- De consommer de l'alcool hors des établissements prévus à cet effet
- De commettre tout acte de vandalisme, d'apposer des affiches, inscriptions et graffitis
- De pratiquer la mendicité et le colportage
- De se rendre sans autorisation dans les locaux techniques et les bureaux

Toutes dégradations commises par les visiteurs seront également soumises à réparation par les auteurs ou leurs représentants légaux et le cas échéant par voie de justice.

ARTICLE 4 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des animaux domestiques et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) dans l'enceinte de la galerie commerciale.
Seuls sont tolérés les chiens d'assistance ainsi que ceux des équipes de sécurité ou de la Police.

ARTICLE 5 : Tenues et comportements

Toute personne entrant dans le Centre Commercial devra :

- Respecter les lieux et leurs équipements (mobiliers, espaces verts, éléments décoratifs)
- Les visiteurs devront avoir une tenue correcte et décente.
- Des espaces de repos ont été installés à l'attention de nos visiteurs. Le «squat» des autres zones publiques n'est pas autorisé.
- Les visiteurs sont responsables de leurs biens personnels. La direction de la Galerie Commerciale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels.

ARTICLE 6 : Réunion & démarchage non-autorisés

La galerie commerciale est un lieu privé. Les commerçants sont regroupés en association pour notamment organiser avec la direction du centre la communication commerciale du site.
Aussi, les actions suivantes sont **strictement interdites dans la galerie**, hors conventions et autorisations accordées par la direction du centre.

- Les enquêtes, pétitions, distribution de tracts, manifestations
- Démarchage, vente, propagande, spectacles de rue
- Les reportages, les films et les photos

Il est interdit d'utiliser la galerie commerciale pour :

- Toute réunion **publique**, **politique**, **syndicale** ou **d'ordre privé,** ou qui n'est pas interne au fonctionnement de la galerie
- Toute réunion
- L'organisation de lotos et jeux d'argent

ARTICLE 7 : Stationnement & circulation

Le stationnement des véhicules est **strictement interdit sur les voies réservées aux pompiers** ainsi que sur les abords du centre, non prévus à cet effet.

Pour ne pas gêner la tranquillité des commerces et de la clientèle, il est interdit de manifester, courir, crier, chanter, faire du chahut, lancer ou laisser tomber des objets, exhiber des banderoles, apposer des inscriptions.

La circulation à vélo, en trottinette, rollers, skateboard et autres engins à roulettes n'est pas autorisée dans la Galerie.

Il est interdit d'encombrer les lieux en y entreposant des vélos, des valises ou tout autre objet.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à un refus d'accès ou à une expulsion du site et éventuellement, à des poursuites judiciaires.